

SEANCE DU 14 MARS 2023 : DELIBERATION N° 40

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 MARS 2023

L'an deux mille VINGT TROIS, le QUATORZE MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Marc DANNEELS

SECRETARE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Désaffectation d'une emprise foncière bâtie dénommée salle des Hêtres, constituée d'une salle polyvalente et d'un parking, cadastrée AH n°492, sise rue des Hêtres

06 AVR. 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 février 2023,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé salle des Hêtres, constitué d'une salle polyvalente et d'un parking, cadastrée AH n°492, située rue de Hêtres d'une surface d'environ 1 082 m²,

Considérant que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain porté sur le quartier du Pont de Pierre et des Présidents, il est prévu, outre un travail sur l'habitat avec un programme important de démolition, de reconstitution sur site et de réhabilitation et l'aménagement du cadre de vie (déplacements, espaces verts,...), le renforcement de l'offre de services et d'équipements avec la construction après démolition d'une nouvelle salle polyvalente des Hêtres,

Considérant que l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public »,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant, eu égard aux dispositions précitées :

- Que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation à usage du public et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

- Que l'acte de désaffectation à usage du public est un préalable obligatoire à l'acte de déclassement pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal,
- Qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Considérant en l'espèce que l'emprise foncière bâtie en cause, cadastrée AH n°492, est constituée d'une salle polyvalente dénommée salle des Hêtres et d'un parking attenant, d'une surface d'environ 1 082 m², située rue des Hêtres,

Considérant que cette emprise foncière, du fait de sa vétusté, n'est plus utilisée par la commune ni mise à disposition depuis de nombreux mois,

Que, par conséquent, il s'agit d'une dépendance du domaine public communal, libre de toute occupation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Constate que l'emprise foncière bâtie dénommée salle des Hêtres, constituée d'une salle polyvalente et d'un parking, cadastrée AH n°492, dépendante du domaine public située rue des hêtres, n'est plus affectée à l'usage du public.
- Acte la désaffectation de l'emprise foncière bâtie dénommée salle des Hêtres, constituée d'une salle polyvalente et d'un parking, cadastrée AH n°492, dépendante du domaine public, située rue des Hêtres d'une surface d'environ 1 082 m².

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le: **30 MARS 2023**

Affiché le: **06 AVR. 2023**

Notifié le:



Département :
NORD

Commune :
MAUBEUGE

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 09/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le Service départemental des impôts

ID : 059-215903923-20230314-D40_2023-DE

cadastrale Rue Raoul Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 03 27 14 66 80 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

